

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 25 novembre 2025

Réf : 2025.04.04CCAS

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 17 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Mme CHAVEROT Véronique**, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations.*

Etaient présents :

Mme Véronique CHAVEROT
Mme ESCOFET Danièle
M. PALAIS Jean-Claude
M. JACQUEMOT Jean-Paul

Mme. COLLON Colette
M. SERRAILLE Michel
Mme. VIAL Simone

Excusée : -

- **M. POIRON Jean-Pierre** pouvoir à **Mme Véronique CHAVEROT**
- **M. Philippe POMMIER** : Excusé

Secrétaire de séance : Madame Colette COLLON

Objet : Décision modificative n°3 – Budget CCAS

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte des ajustements nécessaires depuis le vote du budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses de fonctionnement ont été sous-évaluées lors de l'élaboration du budget initial du CCAS ;

Madame la Présidente expose que des crédits supplémentaires doivent être ouverts afin de couvrir des dépenses de fonctionnement non prévues, lesquelles pourront être compensées par la réduction de crédits sur d'autres postes qui ne seront pas engagés.

Il est ainsi proposé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 6161	Multirisques	700.00
	Total	700.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
65 / 65748	Autres personnes de droit privé	700.00
	Total	700.00

Après examen des documents et délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver cette présente décision modificative comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : de dire que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Feurs.

A Violay, le 5 décembre 2025,

La secrétaire de séance :
Madame Colette COLLON



La Présidente du CCAS,
Véronique CHAVEROT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20251205-20250404ccas-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.